

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 janvier 1978.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

établi au nom de la Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française (2) instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Par M. Félix CICCOLINI,

Vice-Président de la Délégation,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Boinvilliers, *président*, sous le n° 3265.

(2) *Cette délégation est composée de : M. Jean Boinvilliers, député, président ; MM. Roger Chinsaud, Jack Ralite, députés ; Félix Ciccolini, Jean Fleury (*), sénateurs, vice-présidents. Membres : MM. Henri Ginoux, Georges Pilloud, Joël Le Tac, Maurice Papon, Jean de Préaumont, députés ; Maurice Blin, Henri Caillavet, Jean Cluzel, Dominique Pado, sénateurs.*

(*) Remplacé à la délégation par M. Charles Pasqua désigné le 15 novembre 1977.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction.	
1. Le rôle consultatif de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française	4
2. La mission d'information et de contrôle	5
Les activités de la Délégation parlementaire durant l'année 1976-1977.	
● 20 octobre 1976 :	
Désignation du Bureau de la Délégation	9
● 8 décembre 1976 :	
Rapport de M. Joël Le Tac, député, sur le projet de décret concernant les dispositions financières relatives aux organismes de radio et de télévision	10
● 18 janvier 1977 :	
Rapport de M. Ciccolini, sénateur, sur le projet de décret fixant les conditions de dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision	11
● 19 janvier 1977 :	
Sur les problèmes de la création à la télévision, audition	14
— de l'Union syndicale des artistes (U.S.D.A.) ;	
— du Syndicat français des artistes-interprètes (S.F.A.) ;	
— de M. le Conseiller technique auprès du Premier ministre, chargé des questions de radio et de télévision ;	
— de M. Lhomme, représentant M. Edeline, président de la Société française de production (S.F.P.).	
● 2 février 1977 :	
Audition des syndicats de réalisateurs de télévision (C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.G.C.)	21
● 23 mars 1977 :	
Rapport de M. Joël Le Tac, député, sur les projets de modifications aux cahiers des charges des organismes et des sociétés de radiodiffusion et de télévision	24
● 20 avril 1977 :	
Réunion de travail	25
● 4 mai 1977 :	
Audition des parlementaires, membres des Conseils d'administration des sociétés de radio et de télévision	25
● 11 mai 1977 :	
Sur le problème des dérogations au monopole et les expériences de vidéo-transmission, audition :	
— de M. Jean Autin, président de l'Établissement public de diffusion (T.D.F.) ;	28
de M. Jean-Charles Edeline, président de la Société française de production ; et	
de M. Gérard Montazner, secrétaire général du Haut-Conseil de l'audiovisuel.	

	Pages
● 1 ^{er} juin 1977 :	
Audition de M. Jean Cazeneuve, président de T.F. 1, et de M. Marcel Jullian, président d'Antenne 2.	31
● 2 juin 1977 :	
Audition par le Bureau de M. Grégoire, secrétaire général, et de M. Nedjar, rapporteur général de la commission interprofessionnelle permanente du cinéma, concernant les rapports cinéma-télévision.	34
● 7 juin 1977 :	
Audition par le Bureau de M. Bujon, président de la Fédération nationale de la presse française, puis de M. Ancelin, président de l'Union nationale des compositeurs de musique.	34
● 9 juin 1977 :	
Audition de M. Claude Contamine, président de FR.3, puis de Mme Jacqueline Baudrier, président-directeur général de Radio-France.	34

Annexe.

Réponses des Sociétés de programme au questionnaire de la Délégation parlementaire portant sur le volume des stocks, le volume de la production et de la diffusion des émissions de fiction française, la ventilation fonctionnelle de leur budget, le montant des bénéfices réalisés.	37
--	----

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme de la troisième année de fonctionnement de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, le rapport déposé devant votre Assemblée, comme le veut la loi du 7 août 1974, établit un bilan des activités durant l'année 1976-1977.

Du 20 octobre 1976 au 1^{er} décembre 1977, date du renouvellement du Bureau, la Délégation a tenu 13 réunions consacrées à des questions fort diverses. Elle a entendu trente-cinq personnalités différentes, a été amenée à rendre plusieurs avis au Gouvernement et s'est saisie elle-même d'un certain nombre de questions importantes concernant le fonctionnement des sociétés de radio et de télévision.

Après trois années le rôle de la Délégation se trouve conforté et reconnu aussi bien par les sociétés de radio et de télévision que par les Pouvoirs publics et les Assemblées parlementaires. Relais entre les uns et les autres, instance de discussion et d'échanges, la Délégation est amenée à suivre de près les principaux problèmes des sociétés de radio et de télévision, d'une part en exerçant un rôle consultatif vis-à-vis du Gouvernement, d'autre part en exerçant une mission d'information et de contrôle.

1. LE ROLE CONSULTATIF DE LA DÉLÉGATION

L'une des tâches de la Délégation, définies par l'article 4 de la loi du 7 août 1974, consiste à rendre des avis au Gouvernement dans certaines conditions.

— D'une part, la Délégation est *obligatoirement consultée* sur les dérogations au monopole prévues à l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972, sur les accords passés par l'établissement public et les sociétés de programme concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions, et dans les autres cas prévus par la loi, en particulier lors de l'élaboration du cahier des charges des sociétés (art. 15 de la loi) et pour la définition des critères de la répartition annuelle de la redevance entre les sociétés et l'établissement public (art. 20).

— D'autre part, elle peut être consultée par le Gouvernement ou se saisir de sa propre initiative de toute question concernant la radiodiffusion et la télévision.

Au cours de l'année 1976-1977, le Gouvernement a été amené à consulter la Délégation à trois reprises dans le cadre des consultations obligatoires.

1° Un premier avis a été demandé par le Gouvernement sur le projet de décret concernant les dispositions financières relatives aux organismes de radio et de télévision et les correctifs apportés au mécanisme de répartition de la redevance. Au cours de sa séance du 8 décembre 1976, la Délégation, sur le rapport de M. Le Tac, député, a émis un avis favorable au projet de décret. Ce décret a ensuite été publié le 31 janvier 1977.

2° Un deuxième avis a été sollicité par le Gouvernement sur un projet de décret fixant les conditions de dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision.

La Délégation, dans sa séance du 18 janvier 1977, a décidé, sur le rapport de M. Ciccolini, sénateur, de renvoyer le projet de décret au Gouvernement afin qu'il soit étudié de manière plus approfondie.

Un nouveau projet de décret relatif aux dérogations au monopole devait être transmis pour avis à la Délégation le 10 octobre 1977.

3° Un troisième avis a été demandé sur les projets de modifications aux cahiers des charges des organismes et des sociétés de radiodiffusion et de télévision. La Délégation, suivant son Rapporteur M. Le Tac, député, a, le 23 mars 1977, rendu un avis favorable aux modifications proposées, qui ont fait l'objet des arrêtés du 22 juin 1977.

2. LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONTROLE

Par ailleurs, la Délégation peut se saisir elle-même de toute question concernant la radio et la télévision, comme le précise la loi.

Le problème de la création à la télévision.

— La Délégation a d'abord été conduite à s'interroger sur la politique générale de la production à la télévision, à l'occasion de la grève des artistes qui a marqué la fin de l'année 1976. Sans

vouloir intervenir dans le détail des négociations professionnelles, ni interférer dans les affaires internes des sociétés, la Délégation a été amenée, à propos de ce conflit, à examiner certains points de l'accord intervenu le 13 janvier entre l'Union syndicale des artistes et les sociétés de télévision, en relation avec le problème de la création télévisuelle française.

A cet égard, la Délégation a reçu le 19 janvier 1977 les représentants de l'Union syndicale des artistes (U.S.D.A.), puis les représentants du Syndicat français des artistes-interprètes (S.F.A.).

Souhaitant obtenir des précisions sur les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne la production d'émissions de fiction d'origine française, la Délégation a ensuite entendu, le même jour, M. de Clermont-Tonnerre, conseiller technique auprès du Premier ministre, chargé des questions de radio et de télévision. Elle a enfin entendu M. Lhomme, représentant M. Edeline, président de la Société française de production.

— A la suite de ces auditions, le Bureau de la Délégation a souhaité obtenir des sociétés de programme un certain nombre d'informations permettant d'éclairer différents points de l'accord du 13 janvier. Les questions adressées aux présidents des sociétés ont porté sur le volume des stocks détenus par les sociétés, le volume de la production et de la diffusion des émissions de fiction française, la ventilation fonctionnelle de leur budget, le montant des bénéfices réalisés.

Les réponses fournies par les sociétés figurent en annexe du présent rapport.

— Le 2 février, à l'occasion de la négociation d'une convention collective entre les syndicats de réalisateurs et les sociétés de télévision, la Délégation a entendu les différents syndicats de réalisateurs de télévision (C.G.T., C.F.D.T., F.O. et C.G.C.).

Au cours de cette table ronde, ont été évoqués notamment les problèmes posés par la situation professionnelle des réalisateurs, la baisse de la production française à la télévision et la politique des programmes.

Poursuivant son travail d'information sur le problème de la création à la télévision, la Délégation a procédé à l'audition des présidents des trois sociétés de programme.

Elle a d'abord reçu le 1^{er} juin M. Jean Cazeneuve, président de TF 1, et M. Marcel Jullian, président d'Antenne 2, puis, le 9 juin, M. Claude Contamine, président de FR 3.

Les relations avec les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de radio et de télévision.

La Délégation a voulu maintenir et renforcer la coordination qui avait été établie l'année précédente par M. Joël Le Tac, député, avec les parlementaires membres des conseils d'administration. Ainsi, M. Gaussin, député, membre du conseil d'administration de TF 1, M. Robert-André Vivien, député, membre du conseil d'administration d'Antenne 2, et M. Carat, sénateur, membre du conseil d'administration de Radio-France, ont été entendus par la Délégation le 4 mai 1977. Trois séries de questions ont été abordées au cours de cette séance : la constitution des stocks et la réalisation de bénéfices, la situation de la création dans les programmes.

Le problème des dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision et les expériences de vidéo-transmission.

La Délégation a entendu le 11 mai 1977 M. Jean Autin, président de l'Etablissement public de diffusion, M. Jean-Charles Edeline, président de la Société française de production, et M. Gérard Montassier, secrétaire général du Haut-Conseil de l'audio-visuel, sur le problème des dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision et les expériences de vidéo-transmission réalisées en Auvergne par la S.F.P.

Radio régionale et radios locales.

Le 9 juin, la Délégation a entendu d'abord M. Claude Contamine, président de FR 3, sur le développement de la radio régionale, puis Mme Jacqueline Baudrier, président-directeur général de Radio-France, sur le problème de la radio régionale et des radios locales.

Rapports cinéma-télévision.

La Délégation a été amenée à se pencher sur le problème des relations entre le cinéma et la télévision. Le Bureau de la Délégation a entendu, sur cette question, le 2 juin, M. Grégoire, secrétaire général, et M. Nedjar, rapporteur général de la Commission interprofessionnelle permanente du cinéma, concernant les rapports cinéma-télévision.

Enfin, le Bureau de la Délégation a reçu, le 7 juin, M. Bujon, président de la Fédération nationale de la presse française, puis M. Ancelin, président de l'Union nationale des compositeurs de musique.

LES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

SESSION D'AUTOMNE 1976

SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 1976

Désignation du Bureau.

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, s'est réunie sous la présidence de M. Pado, président sortant, puis de M. Boinvilliers, pour procéder au renouvellement de son Bureau.

Ont été désignés comme Président : M. Jean Boinvilliers, député, et comme vice-présidents : MM. Jean Fleury, sénateur, Félix Ciccolini, sénateur, Jacques Blanc, député, Jack Ralite, député.

M. Joël Le Tac a conservé ses fonctions de chargé de mission pour la coordination avec les parlementaires, membres des conseils d'administration des Sociétés de radio et de télévision.

Au préalable, au cours d'une brève intervention, M. Pado a rappelé les efforts accomplis en 1976 par la Délégation parlementaire pour veiller au bon fonctionnement du service public de la radio-télévision, qu'il s'agisse de la situation des personnels (conclusion des conventions collectives), de l'organisation des retransmissions sportives ou de la lutte contre la publicité clandestine.

M. Boinvilliers a insisté sur le rôle de la Délégation pour le contrôle permanent de l'application de la loi du 7 août 1974.

Après deux années d'activité des différents organismes de radio et de télévision, il va devenir possible de dresser un bilan et de porter un jugement sur cette réforme. La Délégation parlementaire s'attachera à réunir les différents éléments de ce bilan.

Une large discussion, où sont intervenus MM. Fillioud, de Préaumont, Le Tac, Pado, Ginoux, Blanc et Fleury, s'est ensuite instaurée sur les formes les plus efficaces que pourrait revêtir l'action de la Délégation parlementaire à l'avenir.

Enfin, M. Joël Le Tac a été désigné comme rapporteur du projet de décret relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes publics de radio-télévision.

SÉANCE DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1976

La Délégation parlementaire, réunie sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a tout d'abord entendu le rapport de M. Joël Le Tac sur le projet de décret concernant les dispositions financières relatives aux organismes de radio et de télévision et les correctifs apportés au mécanisme de répartition de la redevance.

M. Le Tac a souligné que le texte, qui a notamment pour objet de donner une base juridique aux opérations de transfert de redevance entre les sociétés de programme, était réclamé depuis un an par la commission des Finances de l'Assemblée nationale. Il a demandé que la délégation émette un avis favorable au projet de décret, sous réserve de deux modifications de forme, aux articles 7 et 9.

Après des interventions de MM. Jacques Blanc, Jean Boinvilliers, Félix Ciccolini et Jack Ralite, la délégation a adopté, à la majorité, un avis favorable au projet de décret.

La Délégation a ensuite désigné M. Ciccolini comme rapporteur du projet de décret relatif aux dérogations au monopole du service public national de la R.T.F.



Enfin, la Délégation a discuté de son programme de travail au cours des prochains mois.

M. Jean Boinvilliers, président, a proposé que la Délégation fasse le point sur l'application de la loi du 7 août 1974 et consacre aussi des réunions à la situation de la S.F.P. et de l'I.N.A., à l'étude de deux stations régionales dépendant de FR 3 et à l'audition des parlementaires administrateurs des sociétés de programme.

M. Joël Le Tac a souhaité que la Délégation se préoccupe du rôle et de la fonction des producteurs et procède à l'audition d'un

certain nombre d'entre eux. Il a demandé que ces travaux se fassent en liaison avec le Haut-Conseil de l'audio-visuel qui doit précisément, cette année, réfléchir sur la nature juridique des contrats de producteurs.

M. Jack Ralite a proposé que la Délégation étudie les différentes questions évoquées au moment du débat sur le budget de la R.T.F., ainsi que le statut des réalisateurs, la situation des journalistes travaillant à l'établissement public de diffusion, les rapports entre la S.F.P. et les sociétés de programme et, enfin, le problème des droits dérivés des acteurs de télévision qui sont actuellement en grève pour en obtenir le règlement.

M. Georges Fillioud a insisté pour que la Délégation se saisisse de ce conflit qui est la conséquence directe de la loi de 1974 et procède à l'audition des syndicats d'acteurs.

M. Joël Le Tac a approuvé le point de vue de M. Fillioud. En revanche, M. Jacques Blanc a estimé que la Délégation n'avait pas à s'occuper d'une affaire qui relève de la compétence de chacune des sociétés de programme.

M. Jean Boinvilliers a observé que la Délégation ne pourrait procéder à ces auditions que si elle était saisie de demandes d'audience émanant des deux syndicats d'acteurs concernés.

La prochaine réunion de la Délégation a été fixée au mardi 18 janvier 1977 à 15 heures.

INTERSESSION 1976-1977

SÉANCE DU MARDI 18 JANVIER 1977

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, réunie sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a, tout d'abord, procédé à l'examen d'un projet de décret fixant les conditions de dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision.

M. Félix Ciccolini, rapporteur, a rappelé que les articles 2 et 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, portant statut de l'O.R.T.F. et maintenus en vigueur par l'article 34 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, constituaient le service public de la radio et de la télévision en un monopole d'Etat auquel des dérogations pourront être accordées dans des conditions définies par décret. Il a ensuite rap-

pelé l'économie générale du projet de décret soumis à la Délégation avant de faire quelques observations.

Le Rapporteur a souligné qu'il s'agissait d'un problème capital ayant trait à la protection du monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion et de télévision et qu'il convenait de se montrer particulièrement vigilant. Le texte présenté à la Délégation apparaît trop vague et trop imprécis. Il conviendrait donc, en conséquence, de demander au Gouvernement de préparer un meilleur texte.

A la suite du rapport de M. Ciccolini, un débat s'est engagé. M. Dominique Pado, sénateur, a fait remarquer qu'il conviendrait de veiller tout particulièrement à ce que les autorisations de diffusion ne soient accordées qu'à bon escient et ne soient pas utilisées à des fins politiques. Le Président a ensuite indiqué que l'on devrait veiller également à ce que les matériels du monopole ne soient pas utilisés à des fins qui lui sont étrangères. M. Jack Ralite, député, a alors montré qu'il s'agissait d'un texte ambigu que l'on ne pouvait accepter dans sa forme actuelle. M. Ginoux, député, a fait observer qu'il convenait de contrôler de manière très stricte toutes les dérogations au monopole et d'enfermer l'autorité compétente pour délivrer les autorisations dans un cadre très précis.

Sur la proposition de son Président, la Délégation a décidé de renvoyer ce texte pour qu'il soit étudié de manière plus approfondie.



Le Président de la Délégation a ensuite fait état de deux lettres envoyées l'une par M. Fillioud, l'autre par M. Ralite, demandant la réunion de la Délégation parlementaire afin d'examiner les problèmes posés par la grève des artistes, puis d'une lettre émanant du Syndicat français des artistes-interprètes et sollicitant une audience.

M. Boinvilliers a rappelé qu'un accord avait été signé le 13 janvier dernier entre, d'une part, les Sociétés de programme, la Société française de production (S.F.P.), l'Institut national de l'audio-visuel (I.N.A.) et, d'autre part, l'Union syndicale des artistes (U.S.D.A.). Toutefois, le Syndicat français des artistes-interprètes (S.F.A.) a repoussé cet accord et poursuit actuellement la grève.

M. Boinvilliers a défini la position de la Délégation parlementaire face à ce conflit. La Délégation n'a pas à intervenir dans le détail des négociations professionnelles, notamment salariales.

Cependant, certaines questions concernant la politique générale de la production française à la télévision sont de sa compétence, en particulier la définition de la part qui doit revenir dans

les programmes aux émissions de fiction d'origine française. Il conviendrait par ailleurs sur certains points de clarifier les accords intervenus.

M. Boinvilliers a proposé que la Délégation parlementaire reçoive les représentants de l'Union syndicale des artistes, du Syndicat français des artistes-interprètes et les négociateurs intéressés, notamment un représentant des sociétés de télévision concernées.

M. Ralite, après avoir approuvé cette proposition, a souligné qu'à travers ce conflit se posait de nouveau le problème de la création télévisuelle déjà évoqué dans le rapport du Haut-Conseil de l'audio-visuel, ainsi que dans différents articles de presse.

La commission des Affaires culturelles du Sénat vient pour sa part de créer un groupe de travail sur cette question. M. Ralite a regretté que la Délégation parlementaire ne s'en soit pas saisie plus tôt.

Pour M. Ralite, le protocole d'accord, en ce qui concerne le volume de production, ne fait que reprendre l'objectif des 60 % des programmes de fiction consacrés aux émissions d'origine française déjà fixé dans le projet de loi de finances pour 1977.

Par ailleurs, la référence faite dans l'accord au volume des diffusions ne correspond pas automatiquement au volume des productions, tandis que le volume des émissions de fiction d'origine française ne représente qu'un très faible pourcentage de l'ensemble des programmes et que la part des rediffusions et des séries d'origine américaine est élevée (17 % en 1976 sur TF 1). Enfin, le protocole d'accord ne présente aucun engagement financier précis.

Face aux graves problèmes de la production, à la télévision, M. Ralite a souhaité que la Délégation parlementaire reçoive les syndicats d'artistes et de réalisateurs, que soit encouragée la reprise des négociations sur ce problème et que soit organisée une table ronde sur le problème de la création rassemblant toutes les organisations intéressées.

M. Boinvilliers a indiqué que dans le protocole d'accord la référence faite aux « premières diffusions », à propos du volume minimum des heures de fiction française, semble coïncider avec la production, tandis que le document budgétaire ne traitait que des émissions.

Enfin, pour ne pas tomber dans les errements de l'ex-O.R.T.F., il conviendra de tenir compte d'un facteur essentiel constitué par les crédits que les sociétés pourront effectivement dégager pour la création.

En conclusion, le Président a rappelé la décision prise par la Délégation parlementaire de réunir le bureau élargi le mercredi 19 janvier à 15 heures pour entendre les parties intéressées au conflit.

SÉANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 1977

Le Bureau élargi de la Délégation parlementaire pour la radio-diffusion-télévision française s'est réuni sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, pour examiner, au cours d'une séance de travail, les problèmes posés par la grève des artistes à la télévision.

Le Bureau élargi ne souhaite pas intervenir dans les négociations professionnelles. Toutefois, il estime qu'il conviendrait de clarifier certains points des accords intervenus.

Enfin, les questions concernant la politique générale de la production française à la télévision étant de la compétence de la Délégation, il se propose de demander au Gouvernement des précisions sur ses objectifs en ce qui concerne la production d'émissions de fiction d'origine française.

1. Le Bureau élargi a d'abord procédé à l'audition du Syndicat national des artistes (U.S.D.A.), représenté par Mme Maria Mauban, secrétaire générale, M. Jean Négroni, M. Philippe Moreau, et M. Molin.

M. Boinvilliers a indiqué au préalable que la Délégation n'avait pas à intervenir pour que reprennent les négociations qui viennent d'avoir lieu entre les Sociétés de télévision et les Syndicats d'artistes, mais qu'elle souhaitait clarifier certains points du protocole d'accord intervenu le 13 janvier dernier.

Les parlementaires de la Délégation sont en quelque sorte les contrôleurs de la loi du 7 août 1974 et doivent veiller au respect des principes définis dans la loi, notamment au respect d'une création française originale ; mais il n'entre pas dans leur rôle d'intervenir pour régler les problèmes professionnels concernant par exemple les horaires ou les rémunérations.

Pour M. Ralite, la grande question est celle de la création télévisuelle française. Sur ce point, le protocole d'accord fait état d'un certain nombre d'heures de « première diffusion » reconnaissant ainsi la place de la culture nationale mais ce terme a remplacé celui de « production ». M. Ralite souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

M. Négroni, après avoir rappelé que l'I.S.D.A. a eu le sentiment d'avoir mené la négociation pour l'ensemble de la profession, indique que le terme de « production » est apparu insuffisant, car il n'entraîne pas automatiquement la diffusion des émissions produites. Ce peut être le cas, par exemple, s'il s'agit d'une société privée ; le risque est alors de voir les tiroirs remplis d'émissions non diffusées.

Le problème doit donc, à son avis, être posé en terme de diffusion et plus précisément de première diffusion de création originale.

M. Molin précise que les émissions de fiction, françaises et étrangères, représentent environ 25 % en volume de l'ensemble des émissions, soit quatre cent soixante heures. Le protocole d'accord fixe le pourcentage de la fiction d'origine française dans les programmes de fiction, en faisant référence aux heures de grande écoute. Pour développer la fiction française, il conviendrait de poser deux « verrous », le premier étant la limitation de la fiction d'origine étrangère, le deuxième étant la limitation des rediffusions.

Pour M. Négroni, le volume des stocks disponibles soulève un certain nombre de problèmes. S'il existe un stock important d'émissions de fiction, à quoi bon négocier ; par contre, s'il existe des stocks suffisants et de qualité, le problème ne se pose plus. Il convient donc de porter une appréciation sur le volume des stocks disponibles et aussi sur la qualité des stocks.

Pour M. Moreau, le Syndicat français des artistes craint que le principe de diffusion ne constitue pas une garantie de production identique en volume, et que les garanties financières ne soient pas suffisamment assurées, compromettant ainsi la progression de la diffusion.

M. Boinvilliers reconnaît que sur ce point les indications du protocole d'accord sont ambiguës (1). Toutefois, remarque-t-il, la loi du 7 août 1974 a eu le grand avantage d'introduire une certaine rigueur financière dans la politique de production des sociétés de programme et celles-ci ne peuvent s'engager plus loin que ne le permet l'enveloppe budgétaire.

M. Ralite rappelle que d'après les recommandations du Haut-Conseil de l'audio-visuel, il conviendrait de fixer des quotas pour la création originale française. Il craint que les émissions de fiction française ne soient limitées entre, d'une part, des contraintes financières,

(1) « La progression de la diffusion en 1978 et 1979 entraînera une augmentation parallèle de la production en fonction de la confirmation des ressources complémentaires correspondant à la progression précitée. »

d'autre part, des contraintes de pourcentage. C'est ainsi qu'il conviendrait de faire référence non pas à un pourcentage d'émissions, mais à un nombre d'heures de production en valeur absolue. Pour ce faire, il faudrait traduire les dispositions du protocole d'accord en termes de production et établir une correspondance entre diffusion et production.

Mme Maria Mauban indique que les 40 heures de l'émission « Au théâtre ce soir » sont désormais incluses dans les 182 heures d'émissions de création. Cette garantie constitue un progrès, car ces émissions qui sont de la création française représentent en outre une assurance d'emploi pour les comédiens.

M. Négroni souligne que la télévision est actuellement la source la plus importante de création et le principal débouché pour les comédiens. Or, la concurrence des productions étrangères tend à réduire la production française. Cette baisse provoque une véritable angoisse professionnelle chez les comédiens. Nous n'avons pas voulu, dit M. Négroni, que la profession reste trop longtemps à l'écart de la création. Le protocole d'accord qui vient d'être signé est un bon protocole, même s'il n'est pas parfait.

M. Ralite souligne au sujet des retransmissions le danger, pour les artistes, de détournement des contrats directs que présentent les accords passés entre les sociétés et les entrepreneurs de spectacles.

Pour M. Moreau, il convient d'éviter que les sociétés de programme ne passent des accords directs avec les producteurs de théâtre, afin que les acteurs ne soient pas ensuite lésés par le mécanisme des retransmissions. La télévision est une « grande mangeuse » de spectacles qui tend à absorber tous les spectacles annexes, notamment le théâtre et le cinéma.

Les retransmissions ne devraient pas dépasser un certain pourcentage, afin d'éviter que la télévision n'absorbe petit à petit la création théâtrale et cinématographique. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, où la télévision programme plus de 1.000 films par an, la production cinématographique est moribonde. Chaque domaine artistique doit conserver une capacité spécifique de création.

2. Le Bureau élargi a ensuite procédé à l'audition du Syndicat français des artistes (S.F.A.), représenté par M. Serge Baudouin, délégué général, Mme Delahalle, Mme Nadine Alari et Mme Catherine Almeras.

Le S.F.A., a exposé M. Baudouin, souhaite savoir si les demandes qu'il a formulées sont réalisables pour les sociétés de programme, qui jusqu'à présent lui ont opposé des arguments financiers. Il souhaite savoir également si le volume de la production, qui apparaît pour les comédiens la seule garantie d'un certain niveau de l'emploi,

peut être exactement chiffré. Il est en effet très difficile d'obtenir des chiffres exacts sur la production passée et présente, les commandes faites aux différentes sociétés, etc. Aussi S.F.A. est-il contraint de travailler avec ses propres chiffres.

Pour M. Boinvilliers, il y a d'abord un litige d'interprétation du protocole qui repose sur la différence faite entre la diffusion et la production. L'accord fait référence à la première diffusion, ce qui correspond à un certain niveau de production à un moment donné. Le problème est de connaître le volume des stocks entre les deux opérations. Le deuxième point de litige est d'ordre financier, car la garantie financière d'un certain volume d'émissions n'est pas véritablement assurée dans le protocole d'accord.

Les objectifs souhaités par le S.F.A., indique M. Baudouin, et qui vont d'ailleurs dans le sens des déclarations du Président de la République, sont de retrouver dans trois ans le chiffre de la production de 1973 qui correspondait à un plein emploi des moyens télévisuels de production, c'est-à-dire 180 heures de production pour TF 1 et pour Antenne 2, et 50 heures pour FR 3. Le S.F.A. souhaite obtenir la garantie d'un volume de diffusion avec en parallèle la garantie d'un volume de production.

M. Boinvilliers souligne qu'il est difficile de faire référence à l'année 1973, car les conditions financières ne sont plus les mêmes et les sociétés de programme doivent respecter les contraintes budgétaires. Par ailleurs, le protocole d'accord comme le document budgétaire ne font pas référence à l'année 1973, mais à un pourcentage en volume des programmes de fiction.

M. Baudouin souligne que la référence à l'année 1978 est également faite par M. Edeline, président de la S.F.A., qui estime que 180 heures de fabrication sont nécessaires à la S.F.P. A ces 180 heures, garanties à la S.F.P. indique M. Baudouin, il faudrait ajouter 180 heures à fournir par le secteur privé.

M. Ginoux demande s'il est possible de connaître le montant réel des stocks à utiliser, le volume réel de production dans l'année et le volume réel de diffusion.

M. Ralite souligne les deux contraintes qui pèsent sur la création dans le cadre de l'accord conclu, la contrainte financière d'une part, la référence en pourcentage d'autre part.

Il demande si l'accord traduit en termes de production avec des garanties financières serait acceptable.

Pour M. Baudouin un tel accord serait acceptable, s'il établissait un parallèle entre production et diffusion de façon que la production soit assurée de débouchés. Le S.F.A. avait d'ailleurs mis au point

une proposition établissant une relation entre production et diffusion avec garantie de diffusion aux heures de grande écoute et garantie du volume de la production. M. Baudouin se demande ensuite sur quels critères sont établis les pourcentages de 60 % du volume des émissions de fiction consacrées à la fiction française ; quelle est la définition donnée à la notion de fiction et enfin quelle est la définition des heures de grande écoute ? Pour le S.F.A. l'heure de grande écoute, bien qu'elle soit une notion commerciale, assure cependant une garantie d'audience favorable à la défense de notre culture nationale. Sur tous ces points, l'accord demeure très flou.

M. Ralite rappelle que globalement les émissions de fiction ne représentent que 3,7 % du temps d'antenne. Des possibilités de résorption des stocks peuvent être facilement trouvées : M. Jullian ne veut-il pas élargir la couverture horaire des émissions ? M. Ralite évoque ensuite le problème de l'émission « Au théâtre ce soir » garantie pour 52 heures en 1977 et la possibilité de contrat distinct entre les sociétés et les comédiens.

Pour M. Baudouin, cette émission (qui a représenté 104 heures en 1975, en raison des rediffusions) soulève le problème de la participation de la télévision à des émissions non télévisuelles, par coproduction ou participation au financement ; les retransmissions présentent le danger de diminuer les emplois à la T.V., car pour un seul contrat de travail, il y a deux utilisations. Les retransmissions, en 1976, ont été de 21 heures sur TF 1 et de 31 heures sur Antenne 2. Le lyrique et le chorégraphique ont fait l'objet de nombreuses retransmissions. Mais, il conviendrait de créer, pour la télévision, des émissions lyriques et chorégraphiques spécifiques.

En conclusion, le S.F.A. souhaite :

— que figurent, parallèlement aux heures de première diffusion, les heures de production évaluées ainsi : pour 1977, 140 heures pour chaque chaîne ; pour 1978, 160 heures ; pour 1979, 180 heures ; pour FR 3, 43 heures en 1977, 50 heures en 1979 ;

— que soient revues les garanties financières.

3. La Délégation a entendu M. de Clermont-Tonnerre, conseiller technique auprès du Premier ministre, chargé des questions de radio et télévision.

M. de Clermont-Tonnerre a précisé au préalable que c'est avec l'autorisation du Premier ministre qu'il s'est rendu devant la Délégation.

Le Gouvernement n'est intervenu dans cette négociation, avant tout professionnelle, qu'à un certain point de la négociation, et à

la demande des sociétés pour qui une augmentation des émissions de fiction est avant tout un problème financier lié aux disponibilités budgétaires et au prix des productions. Aux syndicats d'artistes qui ont été reçus, il a été précisé que si un accord était trouvé, le Gouvernement ferait en sorte que les Sociétés de télévision puissent y satisfaire financièrement, sous réserve d'une approbation du Parlement.

En ce qui concerne les stocks, indique le Conseiller technique, nous ne disposons pas de chiffres précis. Il semble en tout état de cause que les sociétés aient peu de stocks disponibles à présent, après en avoir vécu, surtout au cours de l'année 1975.

Pour M. Ralite se dégager actuellement, à travers la presse et les observations du Haut-Conseil de l'audio-visuel, la constatation d'un recul de la création télévisuelle. Le problème est, certes, financier ; mais les ressources budgétaires des sociétés ont augmenté depuis la réforme de 44 % en francs courants (19 % en francs constants). Pourquoi, dans ces conditions, ne peuvent-elles assurer la création ? Nous sommes actuellement dans une impasse, dont il faut sortir, car la télévision nationale française est l'affaire de tous.

M. Ralite souligne ensuite que les sociétés engagent de plus en plus d'activités à l'extérieur par le biais des coproductions, que la part des dépenses de programmation dans les budgets devrait être connue, que les « 60 % » sont faciles à obtenir au niveau de la diffusion par la diminution des séries américaines. L'essentiel demeure cependant le niveau de la production. Les négociations actuellement engagées entre les réalisateurs et les sociétés devraient permettre de préciser notamment le volume de la production.

M. de Clermont-Tonnerre rappelle l'initiative présidentielle qui a conduit les Sociétés de programme à accepter un minimum de 130 heures de fiction lourde (dramatique et séries).

L'accord intervenu améliore considérablement la situation antérieure, puisque les syndicats ont obtenu 83 heures de plus.

Le Conseiller technique souligne par ailleurs les charges qui grèvent le budget des sociétés : les prix des films ont augmenté, les coûts de production sont de plus en plus élevés... Néanmoins, le Gouvernement a autorisé les sociétés à prendre l'engagement pour 1979 de 217 heures de fiction pour TF 1, 184 heures pour Antenne 2 et 56 heures pour FR 3. Il convient d'y ajouter les documentaires de création. Ces données devront entraîner une augmentation de ressources que le Gouvernement s'est engagé à satisfaire. On peut envisager une augmentation de la redevance. Mais il appartiendra au Parlement d'en décider.

Abordant le problème des bénéfiques éventuellement réalisés par les sociétés, il est normal, estime le Conseiller technique, que les sociétés soient en équilibre et fassent apparaître des bénéfiques qui sont utilisés. En matière d'impôt, les sociétés sont soumises au droit commun. M. le Conseiller technique affirme que, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun versement à l'Etat à ce titre.

M. Ralite trouve cette situation très choquante. L'Etat devrait reverser en faveur de la création ce qu'il perçoit au titre de l'impôt.

M. Ginoux, pour sa part, estime que les sociétés devraient éviter de réaliser des bénéfiques et adopter, dans ce domaine, le système des sociétés nationales ou d'économie mixte.

Pour M. Cluzel, il est normal que les conseils d'administration des sociétés veillent à la bonne gestion de celles-ci. Ils doivent aussi veiller à utiliser la totalité de leurs bénéfiques. Toutefois la constitution de certaines réserves apparaît indispensable à une gestion saine.

M. Fillioud ainsi que M. Ginoux souhaitent savoir ce que représente dans les budgets des sociétés la part de la production, de la diffusion, des frais généraux, et quelle est la part, dans la production diffusée, des stocks et des productions de l'année. Si les stocks de fiction sont réellement peu élevés, ajoute M. Fillioud, pourquoi ne pas avoir fixé les niveaux de production, au lieu du niveau de diffusion ?

M. de Clermont-Tonnerre souligne que la différence de coût entre production étrangère et production nationale est de 1 à 20. Une heure de fiction française coûte en moyenne un million de francs. Le Gouvernement souhaite augmenter la production française, tout en respectant l'intérêt du contribuable et le souci d'extension du temps d'antenne de chaque société (qui a doublé depuis 1974). Or, il est difficile de remplir ces nouvelles heures d'antenne avec la seule production française.

Pour M. Fillioud, l'augmentation du temps d'antenne devrait normalement entraîner une augmentation du quota de production française.

M. le Conseiller technique indique, en conclusion, que le protocole O.R.T.F. a été reconduit jusqu'au 30 juillet 1976. Il est appliqué en fait, mais juridiquement caduc. L'accord qui vient d'être signé lui paraît satisfaisant pour les artistes comme pour le public.

4. La Délégation a enfin entendu M. Lhomme, représentant M. Edeline, président de la S.F.P.

M. Lhomme indique que le souhait des artistes interprètes a été d'obtenir des assurances au sujet de ce qui est promis dans l'accord. Si les ressources des sociétés doivent être augmentées, il appartiendra au Parlement de trancher.

Les sociétés de programme, compte tenu des objectifs retenus par les syndicats, n'ont pas voulu s'engager dans l'inconnu et ont souhaité obtenir du Gouvernement des garanties financières.

La question de l'importance des stocks a été tout à fait accessoire lors des négociations. A ce sujet le problème est de savoir si le supplément d'émissions diffusées proviendra des stocks anciens ou de stocks nouveaux correspondant à la production. S'y ajoute le problème d'une évaluation qualitative des stocks.

Faire référence au terme de « production » au lieu de celui de « diffusion » irait dans l'intérêt de la S.F.P. Les syndicats s'interrogent sur l'opportunité d'employer l'un plutôt que l'autre terme. Le mieux serait d'utiliser les deux expressions.

M. Lhomme aborde ensuite le problème des conditions d'application de l'accord. Etant donné la complexité du protocole et du calcul des rémunérations, les changements profonds qu'il entraîne, il est difficile de passer de la situation ancienne à la situation nouvelle. Une période transitoire de trois mois est nécessaire.

Les syndicats souhaitent aboutir à une convention collective globale, valable pour l'ensemble des producteurs publics et privés. Il y aura donc une convention unique, qui sera étendue à chaque société. L'essentiel est d'aboutir très rapidement à un accord d'ensemble.

M. Ralite souligne en terminant la volonté d'aboutir manifestée par les syndicats, dont la grève a permis la négociation d'une convention collective.

SEANCE DU MERCREDI 2 FÉVRIER 1977

La Délégation parlementaire s'est réunie, sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, pour entendre les syndicats de réalisateurs de télévision.

M. Boinvilliers a indiqué au préalable que la Délégation parlementaire n'avait pas l'intention d'intervenir dans les négociations

actuellement en cours entre les syndicats de réalisateurs et les sociétés de télévision, dans le but d'élaborer une convention collective. Le rôle de la Délégation, tout en respectant l'indépendance des sociétés, est de veiller à l'application de la loi et des cahiers des charges qui contiennent notamment des indications précises sur le volume de la production française.

M. Bureau (C.F.D.T.) a donné, à la demande du Président, quelques informations sur la situation des réalisateurs avant la réforme opérée par la loi du 7 août 1974. Les réalisateurs figurant sur une liste d'homologation étaient liés aux sociétés, soit par des contrats au cachet, soit par des contrats de deux ans à durée déterminée.

Il a souligné les difficultés actuellement rencontrées par les réalisateurs pour négocier de nouveaux accords avec les sociétés de télévision, qui ont tendance à ne plus respecter les règles de la profession précédemment établies.

M. Ducrest (F.O.), après avoir rappelé que sur les 1.200 réalisateurs homologués avant la réforme 150 travaillaient « au contrat », a dénoncé la lutte commerciale que se livrent les sociétés, prétexte pour acheter sans courir de risque des productions étrangères bon marché, et remplir ainsi les émissions de l'après-midi.

Pour M. Deflandre (C.G.C.), la profession de réalisateur est de plus en plus cantonnée dans les tâches mineures, en raison d'une politique de facilité qui conduit à diffuser à moindre coût un nombre croissant de films et de séries étrangères.

M. Jean-Pierre Marchand (C.G.T.) a souligné l'inquiétude des réalisateurs devant la baisse de la production française. Il a indiqué qu'une augmentation du volume serait liée à des crédits supplémentaires dont le Parlement devrait se porter garant. Or, étant donné l'augmentation importante des ressources des sociétés depuis la réforme, il semble que ces ressources, nécessaires à un accroissement de la production, existent d'ores et déjà.

M. Boinvilliers a tenu à préciser sur ce point que le Parlement n'a que le pouvoir d'autoriser la perception de la redevance dont le taux est fixé par le Gouvernement, et non celui de voter les budgets des sociétés. Il a évoqué le problème de l'évaluation des stocks qui devrait permettre d'établir le rapport entre production et diffusion.

M. Paul Seban (C.G.T.) a attiré l'attention de la Délégation sur la baisse du volume de la production depuis 1975 qui a entraîné une dégradation de la qualité des programmes et une déqualification de la profession de réalisateur. La diminution des journées de travail effectuées par les réalisateurs est un signe de cette baisse

de la création : on enregistrait en 1975, 45.000 journées contre 71.000 en 1973. Le niveau de 1976 est à peu près identique à celui de 1973, mais ne recouvre pas la même qualité de travail.

M. Seban a demandé si, pour remédier à cette situation, la loi ne pouvait être modifiée, et s'il était exact que les sociétés disposaient de 10 milliards d'anciens francs de bénéfiques qui pourraient être utilisés en faveur de la création, à raison de cinquante heures de programme pour chaque société.

M. Cluzel a indiqué qu'en 1975, les sociétés de programme ont réalisé 900.000 F de bénéfiques sur un budget total d'environ 3 milliards de francs. La gestion financière des sociétés s'est donc révélée correcte.

Abordant ensuite le problème de la politique des programmes et la capacité pour les sociétés de réaliser les objectifs fixés en matière de production française, M. Laugereau (C.G.C.) ainsi que M. Bureau (C.F.D.T.) ont constaté que la définition de la politique des programmes demeure concentrée entre quelques mains et que les créateurs ne sont pas associés à la conception des programmes.

M. Failevic (C.G.T.), pour sa part, a souligné le danger de « dumping intellectuel » présenté par le trop grand nombre de séries étrangères diffusées sur les écrans. Il a ensuite évoqué les problèmes de la S.F.P., dont le potentiel de production lourde, hérité de l'O.R.T.F., est maintenant inadapté aux types de programmes choisis par les sociétés. Il faudrait utiliser davantage ces moyens de production qui offrent aux réalisateurs des possibilités de travail.

Il conviendrait aussi, a indiqué M. Ducrest (F.O.), que les sociétés de programme s'orientent davantage vers la création « légère », permettant ainsi d'offrir des « bancs d'essai » aux jeunes réalisateurs, et que vis-à-vis de la S.F.P. elles s'efforcent de planifier à plus long terme leurs productions.

M. Ralite a souligné l'inquiétude des publics devant cette baisse de la production. Le problème du financement de la production doit être clairement posé. Il serait nécessaire à cet égard de réduire le taux de T.V.A. et d'obtenir de l'Etat une aide financière qui n'a jamais été accordée jusqu'à présent.

M. Boinvilliers s'est demandé, en conclusion, s'il ne conviendrait pas de revoir le cahier des charges pour l'affiner en ce qui concerne notamment les objectifs relatifs aux émissions de fiction d'origine française.

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 1977

La Délégation parlementaire, réunie sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a d'abord entendu le rapport de M. Joël Le Tac sur les projets de modifications aux cahiers des charges des organismes et des sociétés de radiodiffusion et de télévision. Ces modifications concernent notamment le pourcentage pour 1977 des émissions de fiction que les sociétés de programmes devront consacrer aux émissions d'origine française, et la définition de la production lourde, réservée à la S.F.P., que les sociétés ne sont pas autorisées à réaliser par leurs propres moyens.

M. Le Tac a souligné au préalable que les modifications proposées ne revêtaient qu'une importance mineure et qu'un autre ensemble de modifications d'une ampleur beaucoup plus grande devrait être soumis dans quelques mois à la Délégation parlementaire.

La Délégation parlementaire, suivant son Rapporteur, a donné un avis favorable aux modifications proposées, sous réserve d'un certain nombre d'observations et de quelques modifications, M. Georges Fillioud et M. Jack Ralite s'abstenant sur l'ensemble.

M. Boinvilliers a ensuite soumis à la réflexion de la Délégation le problème de l'information sur les travaux parlementaires. A son avis, cette information, telle qu'elle est actuellement organisée par l'article 12 des cahiers des charges, n'est pas satisfaisante pour le téléspectateur. La retransmission des débats par les sociétés de programme TF 1 et Antenne 2, souvent trop rigide, ne répond pas au rôle d'information civique que l'on devrait en attendre. Il conviendrait d'élargir et de diversifier ces émissions, sous le contrôle des Bureaux des Assemblées.

M. Cluzel a estimé pour sa part que la Radio-Télévision française ne remplissait pas suffisamment son rôle d'information civique et que la Délégation parlementaire devrait transmettre des observations en ce sens aux présidents des sociétés. Contestant l'intérêt de la retransmission des débats parlementaires, M. Cluzel a souhaité que les sociétés de programmes donnent aux téléspectateurs une véritable information sur la vie parlementaire et permettent aux parlementaires, en tant que rapporteurs, de participer davantage aux débats télévisés.

Pour M. Ralite, les grands débats parlementaires conservent leur intérêt ; il convient de les maintenir, tout en recherchant de nouvelles formes d'information sur le Parlement.

M. Boinvilliers a regretté enfin qu'à l'exemple du Bundestag, dont le service de presse et d'information est très développé, l'Assemblée nationale ne soit pas dotée de services d'information plus étoffés qui seraient notamment chargés de promouvoir auprès des sociétés une nouvelle information sur l'Assemblée. Il a proposé la constitution au sein de la Délégation d'un groupe de travail chargé d'étudier de nouvelles modalités d'information sur les travaux parlementaires à mettre en œuvre par les sociétés de télévision. Les résultats de cette étude seront soumis aux Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat.

SESSION DE PRINTEMPS 1977

SÉANCE DU 20 AVRIL 1977

Le Président de la Délégation a réuni les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de radio et de télévision.

Assistaient à cette réunion de travail : M. Carat, sénateur, administrateur de Radio-France ; M. Gaussin, député, administrateur de TF 1 ; M. Robert-André Vivien, député, administrateur d'Antenne 2. Les administrateurs parlementaires ont exposé les questions qu'ils souhaitaient aborder avec l'ensemble de la Délégation parlementaire.

SÉANCE DU MERCREDI 4 MAI 1977

Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.

M. Boinvilliers a d'abord présenté les deux nouveaux membres de la Délégation, M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des Finances du Sénat, membre de droit, et M. Roger Chinaud, désigné par le groupe des Républicains indépendants, en application de l'article 25 du Règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Jacques Blanc nommé membre du Gouvernement.

M. Boinvilliers a informé la Délégation que le Premier ministre lui avait fait part, lors d'un récent entretien, de son souhait de recevoir les membres de la Délégation dans le courant du mois de juin.

La Délégation a ensuite entendu les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de radio et de télévision : M. Gaussin, député, membre du conseil d'administration de TF 1 ; M. Robert-André Vivien, député, membre du conseil d'administration d'Antenne 2 ; et M. Carat, sénateur, membre du conseil d'administration de Radio-France.

Trois séries de questions ont été abordées : la dévolution du patrimoine de l'O.R.T.F., la constitution des stocks et la réalisation de bénéfices, la situation de la création dans les programmes.

M. Gaussin, après avoir souligné les ambiguïtés de la mission d'administrateur parlementaire, a donné une description du patrimoine dévolu à TF 1, complété depuis 1975 par l'acquisition locative de deux étages à la tour Maine-Montparnasse, réservés exclusivement à l'administration. Les émissions en stocks héritées de l'O.R.T.F. correspondaient à une valeur de 111,3 millions de francs.

M. Robert-André Vivien a indiqué pour sa part que la dévolution des biens de l'ex-O.R.T.F. effectuée en plusieurs étapes n'était pas encore terminée au 1^{er} mai 1977. Les apports d'émissions en stocks se sont montés à 57,3 millions de francs et les droits de diffusion à une valeur de 59,3 millions de francs. Antenne 2 a reçu par ailleurs 91,5 millions de francs au titre de restes de redevance à recouvrer (souvent irrécupérables), des restes de publicité pour 45,7 millions de francs, et, en ce qui concerne le passif, les emprunts à long terme de l'O.R.T.F.

M. Gaussin a ensuite abordé le problème de la constitution de stocks. Pour les stocks de fiction prêts à être diffusés, TF 1 estime nécessaire de disposer de trois mois de programmation d'avance. On observe cependant au 31 décembre 1976, par rapport à 1975, une diminution des stocks importante pour certaines catégories d'émissions (musique, documentaires, jeunesse) en raison des perturbations dues aux grèves.

M. Robert-André Vivien a donné quelques chiffres concernant le volume des émissions diffusées par Antenne 2. En 1976, par rapport à 1975, le nombre d'heures de fiction française est passé de 280 à 286 heures et celui des séries étrangères de 266 à 388, les émissions sportives de 195 à 258 heures et les communications du Gouvernement de 78 à 115 heures. Répondant à M. Chinaud, M. Robert-André Vivien a précisé que les stocks réels se montaient à environ 90 jours de programmation.

M. Boinvilliers a relevé l'augmentation importante en volume horaire des séries étrangères.

En ce qui concerne les bénéfices réalisés par Antenne 2, M. Robert-André Vivien a indiqué que les émissions en stocks sont

comptabilisées dans l'actif du bilan de la Société et gonflent du montant de leur valeur les bénéfiques qui, par ailleurs, sont soumis à l'impôt sur les sociétés à raison de 50 %. Pour financer la reconstitution nécessaire des stocks et le remplacement annuel des émissions amorties, et étant donné la hausse des prix à la production, il convient de dégager des ressources supplémentaires nécessaires par les bénéfiques qui, pour 1976, seraient de l'ordre de 52 millions de francs.

M. Gaussin a ensuite évoqué le problème de la coloration du réseau de TF 1 et donné l'échéancier de mise en service des émetteurs. En 1978, 50 % de la population pourra recevoir TF 1 en couleur, contre 28 % en 1976.

Quant à la création dans les programmes, elle est un objectif prioritaire de TF 1 et s'est concrétisée dans l'accord du 13 janvier 1977 signé entre les sociétés et les syndicats des artistes, en vertu duquel les émissions de fiction française seront de 182 heures en 1977, 199 heures en 1978 et 217 heures en 1979.

Pour Antenne 2, a souligné M. Robert-André Vivien, les objectifs fixés dans ce domaine conduiront à un net accroissement des créations originales pour un volume de 140 heures en 1977, dont 10 % devront être commandées à de nouveaux réalisateurs. Il est toutefois difficile de définir avec précision les caractéristiques de ces nouveaux réalisateurs. Par ailleurs, la Société a mené un effort important en 1976 pour la reconstitution de ses stocks.

Pour M. Carat, Radio-France a accompli un réel effort de création qu'enregistre d'ailleurs l'amélioration de sa note de qualité. Les problèmes qui se posent à la Société sont d'un autre ordre. En premier lieu, il conviendrait de trouver une solution satisfaisante à l'organisation actuelle des émissions régionales dont la diffusion par FR 3 est source de nombreuses difficultés, tandis que le développement prévisible des radios locales — qui représentent à son avis l'avenir de la radio en France — ne devrait pas se faire en dehors de Radio-France.

M. Carat s'est ensuite interrogé sur la réalité du monopole de la radio qui lui paraît de moins en moins respecté, qu'il s'agisse de l'installation à Remoules de l'émetteur de Radio-Monte Carlo, de l'institution de liens promotionnels entre les sociétés de télévision et les postes périphériques, de la négociation de contrats de retransmission entre l'Opéra et Europe 1, ou dans un proche avenir de la création des radios pirates. M. Carat a regretté que la S.O.F.I.R.A.D. ne soit pas contrôlée par le Parlement au même titre que la R.T.F.

M. Le Tac a estimé pour sa part qu'on ne pourrait détacher que très progressivement les radios régionales de FR 3. En ce qui concerne les radios locales, il conviendrait peut-être de créer une

société regroupant FR 3 et Radio-France et qui serait chargée de les gérer.

La Délégation a enfin mandaté pour étudier les problèmes de l'information télévisée relative aux travaux parlementaires, M. Ralite et M. Boinvilliers, le président, en liaison avec la Délégation du Bureau de l'Assemblée nationale chargée de ces questions.

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1977

La délégation parlementaire réunie sous la présidence de M. Ralite, vice-président, puis de M. Boinvilliers, président, a procédé à l'audition conjointe de M. Jean Autin, président de l'Établissement public de diffusion, de M. Jean-Charles Edeline, président de la Société française de production, et de M. Gérard Montassier, secrétaire général du Haut-Conseil de l'audio-visuel, sur le problème des dérogations au monopole de la radiodiffusion-télévision et les expériences de vidéo-transmission.

M. Autin a d'abord présenté quelques réflexions sur le problème des dérogations. Le texte préparé par T.D.F. en application de la loi de 1972, puis examiné par le Haut-Conseil de l'audio-visuel et le Gouvernement, a été remanié et doit maintenant donner satisfaction. En premier lieu, les dérogations devront concerner des activités ayant un caractère technique déterminé et s'adresser à des publics particuliers possédant la clef de décryptage des émissions. Ensuite, il a paru nécessaire que les sociétés de programme soient consultées sur ces dérogations, de façon à éviter la concurrence qui pourrait leur être faite, tout en préservant cependant le principe d'émulation inscrit dans la loi.

Enfin, pour éviter que les responsabilités laissées au Gouvernement en matière d'octroi de dérogations ne conduisent à des abus, il a paru bon que les avis donnés par T.D.F. et par les sociétés de programme soient complétés par l'avis d'une commission placée auprès du Premier ministre et chargée d'établir en quelque sorte la déontologie des dérogations.

Répondant à M. Le Tac, M. Montassier a ensuite indiqué que la commission consultative pourrait être une émanation du Haut-Conseil de l'audio-visuel. Il a précisé que le texte relatif aux dérogations ne prévoyait pas de dérogations au monopole de diffusion détenu par T.D.F. ; en revanche, seront prévues des possibilités de dérogations au monopole de programmation, tel qu'il est reconnu par la loi.

Le Haut-Conseil s'est rallié au principe de la consultation des sociétés de programme dont l'activité pourrait être gênée par certains projets de dérogation. Toutefois, pour éviter un alourdissement des procédures, leur avis devrait être rendu dans un délai maximum de trois semaines ; à défaut, il sera réputé favorable.

Les conditions d'autorisation des dérogations devront être précisées avec grand soin. La commission consultative aurait à cet égard trois missions à remplir :

- vérifier que les sociétés de programme ont été consultées ;
- vérifier la consultation de T.D.F. ;
- vérifier si la demande présentée est conforme à un cahier des charges type, pris par arrêté, relatif aux modalités de diffusion, au cryptage, à l'intervention de la publicité. A cet égard, la Régie française de publicité pourrait inspirer une déontologie particulière. Des dispositions du cahier des charges devront intervenir pour éviter les abus en matière de pornographie et de violence. Elles devront aussi fixer les règles du droit de réponse. Par contre, seront exclus de ce type d'émissions les partis politiques.

Le Haut-Conseil souhaite un texte clair, précis, respectueux des intérêts de tous, qui mette l'autorité politique en demeure de motiver ses décisions et qui informe les requérants de leurs droits et de leurs obligations.

M. Montassier a souligné que les observations du Haut-Conseil avaient été communiquées au Premier ministre qui n'avait pas encore donné de réponse.

M. Edeline a ensuite présenté l'expérience de vidéo-transmission que la S.F.P. vient de réaliser en Auvergne. Cette initiative correspond à la nécessité de diversifier de plus en plus ses activités, dont 15 % seulement cette année sont dues à des commandes extérieures, TF 1 et Antenne 2 assurant encore la majeure partie du travail. L'évolution technique audio-visuelle va prendre dans l'avenir deux aspects selon qu'il s'agit de la diffusion sur écrans domestiques ou de la diffusion sur écrans collectifs, qui permet d'apporter, par rapport à la communication de masse, un message plus approfondi. A cet égard, la vidéo-transmission consiste à retransmettre dans des lieux publics une image destinée à des groupes socio-culturels spécifiques.

Pour les publics scolaires, la fréquentation a été de 82 %. Pour les manifestations sportives, 65 % des places ont été payantes. Au total, près de 30.000 entrées payantes ont été enregistrées avec des prix allant de 10 à 20 F.

Avec environ 1.000 salles, à raison de 200 clients par salle, il devrait être possible d'équilibrer financièrement l'opération. Pour M. Edeline, l'expérience Auvergne a été un succès. Le système de vidéo-transmission permet de créer une ambiance communautaire, une nouvelle vie sociale, grâce à des émissions de haute qualité et au dialogue suscité, tandis que l'écran domestique est contraint de satisfaire le plus grand nombre.

M. Oudin, délégué général de la S.F.P., a donné ensuite quelques précisions d'ordre technique sur les méthodes de transmission. Dans chacune des salles, un équipement vidéo sur grand écran en couleur permet de donner à l'image une qualité très satisfaisante. M. Edeline a souligné enfin l'importance des possibilités offertes en matière d'éducation ou de formation par ces expériences comme ont pu le montrer les émissions médicales projetées devant des infirmières ou les émissions réalisées pour l'armée.

Toutefois, ces opérations posent le problème du monopole et de la redevance. Il est normal que les sociétés de programme soient consultées et gardent un droit de priorité.

Pour les trois organismes concernés, le coût de l'expérience, difficile à évaluer, pourrait être de l'ordre de 12 millions de francs, dont 6 pour la S.F.P. En tout état de cause, l'infrastructure devrait pouvoir être amortie.

L'opération qui n'est pas contradictoire avec les autres systèmes, cinéma ou télévision, ne fait que remplir un créneau inoccupé.

Interrogé par M. Le Tac, M. Autin a précisé que pour T.D.F. l'expérience avait vraisemblablement coûté entre 0,5 et 1 million de francs, mais sans tenir compte de l'infrastructure existante. Si l'opération devait s'étendre, il conviendrait certainement de mettre en place une installation beaucoup plus coûteuse. M. Autin a souligné qu'il ne devait pas y avoir de rivalité entre la vidéo-communication et la télévision, qui doit conserver une priorité de programmation. Par contre, la concurrence avec la télédistribution se fera en faveur de la vidéo-transmission.

En effet, la télédistribution se trouvera prise entre l'amélioration de la télévision (vidéo-disques, vidéo-cassettes) et, d'autre part, le besoin d'ouverture vers la vie collective qu'apporte cette nouvelle technique.

M. Autin, comme M. Edeline, a souligné l'intérêt suscité à l'étranger par ces nouvelles expériences.

Répondant à M. Ralite, M. Edeline a indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre ces expériences dans le cadre du service public et qu'à son avis la spécificité géographique de FR 3 qui la contraint

à une certaine banalisation ne lui permettait pas de répondre à la spécificité sociale et culturelle de ces nouveaux publics.

Répondant à M. Boinvilliers, M. Montassier a précisé que le Haut-Conseil de l'audio-visuel avait été saisi d'une demande d'étude de réforme de la télévision scolaire, qui devra être menée précisément à la lumière de ces nouvelles expériences.

Pour M. Ralite, ces novations peuvent être compatibles avec le service public dans le respect d'un cahier des charges. Mais elles lui paraissent être plus de simples déconcentrations que de véritables décentralisations.

Enfin, M. Autin, à une question de M. Ralite sur les radios vertes, a précisé que T.D.F. était chargé d'appliquer et de faire respecter la loi. Le problème de la répartition des fréquences radio lui paraît extrêmement important et il lui paraît grave, étant donné les risques encourus, que l'on veuille s'emparer de fréquences, sans entrer au préalable dans les plans de répartition. Etant donné l'encombrement actuel et en dehors de radios purement locales à faible rayonnement, il reste très peu de fréquences disponibles. Aussi les initiatives nouvelles devront-elles être rigoureusement planifiées et accordées seulement au coup par coup.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1977

La Délégation parlementaire réunie sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a procédé à l'audition de M. Jean Cazeneuve, président de TF 1, accompagné de M. Jean-Louis Guillaud, directeur général, et de M. Marcel Jullian, président d'Antenne 2, accompagné de M. Xavier Larère, directeur général.

M. Jean Cazeneuve a dressé tout d'abord le bilan de TF 1 pour l'exercice 1976. La société a dégagé un bénéfice net après impôt de 3,89 millions de francs. Cette situation est saine, selon M. Cazeneuve, compte tenu de la reconstitution nécessaire des stocks d'émissions et des coûts croissants de production.

En réponse à M. Boinvilliers, président, M. Cazeneuve a déclaré que les stocks seraient suffisants pour couvrir l'année 1977.

M. Marcel Jullian a souligné la particularité du régime fiscal des sociétés de programme. Toute augmentation des stocks se traduit par un accroissement des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

En réponse à une question de M. Boinvilliers, président, sur la création, M. Jean Cazeneuve a évoqué les engagements conclus entre

TF 1 et les syndicats d'artistes-interprètes. Les émissions françaises de fiction représenteront, en 1977, 182 heures ; en 1978, 199 heures et en 1979, 217 heures. La création ne peut néanmoins être réduite aux seules émissions de fiction.

M. Marcel Jullian a rappelé les recommandations gouvernementales du 9 août 1976 en matière de création et de renouvellement des talents : 130 heures de fiction française, 150 heures de documentaires de création, 10 % de réalisateurs ou auteurs nouveaux.

Sur une période allant du 1^{er} septembre 1976 au 31 mars 1977, la société Antenne 2 a réalisé 75 heures 40 de fiction française et 97 heures 30 de documentaires de création. Pendant le même temps, cette société a diffusé 80 heures 40 de fiction française et 117 heures 30 de documentaires de création. Dans le domaine de la fiction, 22 heures 20 d'émissions ont été confiées à des créateurs nouveaux.

Concernant les quotas avec la Société française de production (S.F.P.), M. Jean Cazeneuve a précisé la position de la société qu'il préside. Un plan-cadre de programmation a été défini pour 1977, qui a permis de réduire sensiblement les devis. Néanmoins, pour M. Guillaud, les émissions filmées par les soins de la S.F.P. coûtent en moyenne 15 % plus cher. La S.F.P. dispose, pour les émissions vidéo, d'un monopole de fait qui ne permet pas de comparaison. La société Antenne 2 a commandé 60 heures de programmes de fiction à la S.F.P. en 1977.

En réponse à une question de M. Boinvilliers, président, M. Cazeneuve a fait observer que les sociétés de programme ne pouvaient assumer la part de production confiée à la S.F.P. Pour M. Xavier Larère, les sociétés de télévision auront toujours besoin des moyens techniques de la S.F.P.

Les présidents et directeurs des deux sociétés ont souhaité que la S.F.P. fasse preuve d'initiative et ne soit plus seulement une entreprise prestataire de service.

A une question de M. Boinvilliers, M. Guillaud a précisé que FR 3 fournissait des informations régionales et des émissions dramatiques aux sociétés de programme, mais que les tarifs pratiqués par FR 3 étaient assez élevés.

A la demande de M. Ralite, M. Jullian a indiqué que le bénéfice net réalisé par Antenne 2 s'élevait à 2,5 millions de francs.

M. Ralite a regretté que le système fiscal des sociétés de programme soit un obstacle à la création, mais M. Guillaud a fait observer que le montant des impôts versés ne permettrait pas d'accroître sensiblement les émissions dramatiques.

En réponse à une question de M. Ralite sur la programmation des commandes passées auprès de la S.F.P., M. Cazeneuve a cité la convention conclue le 27 octobre 1976. MM. Jullian et Larère ont précisé que la planification des émissions réalisées par la S.F.P. était déjà une réalité en raison de la régularité de certains programmes.

A M. Ralite, qui demandait si la réforme de 1974 avait permis d'améliorer la création à la télévision, M. Guillaud a répondu que les commandes d'émissions avaient diminué en 1975 par rapport aux années précédentes en raison des nouveaux tarifs de la S.F.P., mais que la situation était redevenue satisfaisante en 1976 et 1977. La part des frais « artistiques », qui rétribuent la création, est encore trop faible par rapport aux dépenses techniques d'« intendance » (environ 25 % pour les premières et 75 % pour les secondes, dans le cas d'une émission de variété). M. Jullian a indiqué que seules les dépenses techniques permettaient à la S.F.P. d'amortir ses frais généraux.

A M. Ralite, qui posait le problème du statut de la création, M. Jullian a répondu qu'il conviendrait de rénover le système des droits d'auteur.

M. Boinvilliers a proposé d'étendre à la télévision le système d'exemption fiscale qui existe pour la presse écrite.

M. Cluzel a insisté sur la nécessité, pour les sociétés de programme, d'être bénéficiaires. Il a proposé qu'elles soient exemptées de l'impôt sur les sociétés et que le taux de T.V.A. pratiqué sur leurs recettes, parmi lesquelles figure la redevance, soit un taux minoré.

M. Boinvilliers a souligné les dangers de soustraire les sociétés de programme à l'impôt sur les sociétés et s'est prononcé en faveur d'une exemption analogue à celle qui existe pour la presse écrite. M. Ralite a préconisé l'application du taux de T.V.A. de 7 % à la redevance, comme c'est le cas pour d'autres activités culturelles. M. Jullian, tout en regrettant que le système fiscal soit une entrave à la création, s'est déclaré favorable à l'égalité devant l'impôt.

A une question de M. Fleury sur les droits d'auteur, M. Jullian a répondu qu'une réunion entre les sociétés de programme et les sociétés d'auteurs permettrait de dégager de nouvelles règles.

M. Jullian a évoqué, à la demande du conseil d'administration d'Antenne 2, le problème de l'eau de toilette à laquelle la société de programme avait donné son nom. Il a rappelé qu'il n'était pas interdit aux sociétés de programme de faire des actes de commerce et il a signalé qu'il avait demandé à l'autorité de tutelle des directives sur ce sujet.

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1977

Le Bureau de la Délégation parlementaire s'est réuni le 2 juin pour procéder à l'audition de M. Grégoire, secrétaire général, et de M. Nedjar, rapporteur général de la Commission interprofessionnelle permanente du cinéma, concernant les rapports cinéma-télévision.

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 1977

Le Bureau de la Délégation parlementaire s'est réuni le 7 juin pour procéder à l'audition de M. Maurice Bujon, président de la Fédération nationale de la presse française, puis de M. Pierre Ancelin, président de l'Union nationale des compositeurs de musique.

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1977

La Délégation parlementaire réunie sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a procédé à l'audition de M. Claude Contamine, président de la société FR 3, puis de Mme Jacqueline Baudrier, président-directeur général de la société Radio-France.

M. Claude Contamine a tout d'abord développé ses observations sur la création à la télévision. La Société FR 3 a défini une politique de création, tant sur le plan national que régional, qui va au-delà de ce que la loi et le cahier des charges lui imposent. Le préciput de 15 millions de francs accordé pour 1977 à la société FR 3 permettra la réalisation des soixante heures de fiction et des soixante heures de documentaires de création prévues. M. Contamine a fait état des deux limites qui empêchent la société FR 3 de présenter un programme complet de télévision : limites relatives à l'impossibilité de retransmettre des manifestations sportives et de réaliser des émissions de variétés. La société FR 3 a déjà ouvert ses écrans à de nouveaux auteurs dans les séries Ciné 16 et Hexagonal. Treize bourses seront accordées, en 1977, à de jeunes auteurs contre cinq en 1976.

Concernant les rapports de sa société avec la Société française de production (S.F.P.), M. Contamine a précisé que les commandes s'élèveraient, en 1977, à 14 millions de francs au lieu de 12. Après avoir constaté que les prix de la S.F.P. étaient plus élevés que ceux

des sociétés de production concurrentes, M. Contamine a exprimé sa volonté de développer les coproductions avec la S.F.P.

En réponse à M. Ralite, M. Contamine a précisé que la société FR 3 avait réalisé, en 1976, un bénéfice net de 8 millions de francs. Il a souligné la nécessité de dégager des résultats positifs afin de couvrir les besoins d'investissements de sa société.

M. Le Tac a dénoncé la part insuffisante des émissions en provenance des D.O.M./T.O.M. M. Contamine a fait état de projets de réalisation d'émissions de fiction outre-mer.

Abordant les rapports entre la télévision et le cinéma, M. Contamine a rappelé la vocation cinématographique de la société FR 3. En 1976, cent quatre-vingt-dix-neuf films ont été diffusés et quarante et un films ont été présentés dans le cadre du ciné-club. Quarante heures d'émissions sur le cinéma ont été réalisées. Les concours apportés à la profession cinématographique ont revêtu plusieurs formes. Le financement des films a été assuré par une augmentation sensible du prix de diffusion des films (en 1976, le coût moyen s'est élevé à 200.000 F), par une contribution de 10 millions au Fonds de soutien et par une participation à une dizaine de coproductions pour 6 millions de francs en 1976. Concernant l'aménagement des programmes, M. Contamine a souligné les efforts accomplis par la société FR 3. Quarante films seront diffusés le mercredi soir en 1977, au lieu des cinquante-deux prévus. En réponse à M. Boinvilliers, président, M. Contamine a précisé que les téléfilms ne rentraient pas dans les quotas de films diffusés.

Envisageant le problème des radios régionales, M. Contamine a dressé un bilan de la réforme de 1974. Depuis avril 1975, deux fois plus d'heures de radio régionale ont été diffusées. La société FR 3 a réalisé plusieurs expériences de radios locales : FR 3 Mont-Blanc et FR 3 Biarritz. Pour M. Contamine, il ne peut exister de radio régionale qui ne dispose pas d'un réseau propre. Les structures de la société FR 3, selon son président, sont adaptées au développement d'une radio locale ou régionale.



Mme Jacqueline Baudrier, président-directeur général de Radio-France, a ensuite été entendue sur le problème des radios régionales et des radios locales.

Répondant à M. Boinvilliers, président, Mme Baudrier a d'abord rappelé les cinq programmes diffusés par Radio-France : France-Inter sur ondes longues et MF 1, France-Culture sur MF 2 et France-Musique sur MF 3, les émissions scolaires et universitaires sur le réseau B (ondes moyennes), Radio-France internationale sur ondes courtes, enfin les émissions F.I.P.

Mme Baudrier a évoqué un certain nombre de problèmes qui se posent actuellement à la société Radio-France. Les perturbations techniques causées par l'émetteur de Remoules depuis avril 1974 troublent la réception des émissions dans une douzaine de départements du Sud-Est de la France. Par ailleurs, les émissions de radios régionales de FR 3, de 9 heures à 12 h 30, constituent un handicap pour le développement de la radio nationale. Ces émissions, dont la loi a confié la responsabilité à FR 3, se font en décrochage de France-Inter MF tous les matins de 9 heures à 12 h 30, tandis que les bulletins d'information régionale de FR 3 sont diffusés par le réseau B. Mme Baudrier a exposé les inconvénients de cette situation tant pour les auditeurs qui souffrent des ruptures de programme que pour la radio elle-même privée de sources régionales et locales.

Le décrochage national empêche la diffusion des émissions de Radio-France qui n'est plus qu'une agence radiophonique, et soustrait la société à ses obligations de service public. Mme Baudrier a souhaité une unification du service national de la radiodiffusion.

La création d'un quatrième réseau d'émetteurs synchronisés en MF qui pourrait permettre un développement efficace de la radio régionale, avec possibilité de raccrochage à la radio nationale, comme cela existe aux Etats-Unis, n'est pas actuellement envisagée par T.D.F. faute de moyens financiers.

Abordant le problème des radios locales, Mme Baudrier a souligné à cet égard l'exemple de la Grande-Bretagne, où existe une véritable coopération entre la B.B.C. et les vingt stations locales autonomes.

L'expérience « radio solitude » que Radio-France vient de mener dans les Cévennes a montré tout l'intérêt et l'enrichissement que peut apporter cette solution.

Mme Baudrier a enfin indiqué que deux émetteurs de puissance moyenne en projet, l'un à Marseille pour 1978, l'autre à Nice pour 1980, devraient permettre d'améliorer la réception des émissions dans le Sud-Est, le renforcement de l'émetteur d'Allouis n'ayant pas suffi à résorber les perturbations enregistrées.

M. Cluzel a souligné, en terminant, le caractère choquant de la situation créée par l'émetteur de Remoules et insisté pour que des moyens financiers soient dégagés afin d'avancer la mise en place de l'émetteur de Nice.

ANNEXE

RÉPONSES DES SOCIÉTÉS DE PROGRAMME AU
QUESTIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

TF 1

Question n° 1.

Quel est le volume réel des stocks détenus par votre société en 1976, en distinguant les stocks d'émissions de fiction d'origine française et ceux d'origine étrangère ?

STOCKS AU 31 DÉCEMBRE 1976

FICTION

— Fiction d'origine française	98 h 32
— Fiction d'origine étrangère	153 h 03
Total	<u>251 h 35</u>

Question n° 2.

Volume réel de production d'émissions de fiction française TF 1 en 1976, en distinguant la production interne, la production commandée à la S.F.P. et aux sociétés privées.

PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE FICTION FRANÇAISE EN 1976

— Commandes passées à la S.F.P.	46 h 30
— Coproductions	47 h
— Production interne	64 h 23
Total	<u>157 h 53</u>

Question n° 3.

**Part, dans les émissions de fiction d'origine française diffusées,
des productions de l'année et des stocks.**

EMISSIONS DE FICTION DIFFUSÉES EN 1976

RECAPITULATION

	Productions 1976	Stock ou finitions 1975	Total
Commandes passées à la S.F.P.	3 h	66 h 46	69 h 46
Achats d'émissions	»	1 h 56	1 h 56
Coproductions	24 h 34	11 h 17	35 h 51
Production interne	48 h 40	64 h	112 h 40
Totaux	76 h 14	143 h 59	220 h 13

Question n° 4.

**La politique envisagée par votre Société en matière de stocks,
qu'il s'agisse de les augmenter ou au contraire de les résorber.**

Il convient de distinguer, en matière de stocks, entre le stock prêt à diffuser réellement à la disposition de la programmation et les encours de production qui peuvent, notamment pour les émissions lourdes de fiction, représenter à la fin de chaque année, un volume financier et en heures très important.

S'agissant des stocks prêts à diffuser, la Société considère qu'elle doit maintenir et si possible améliorer, qualitativement et quantitativement, les stocks dont elle dispose actuellement.

En matière de fiction, la Société estime nécessaire un stock correspondant à environ trois mois de programmation, soit, au rythme actuel de diffusion, 30 à 35 heures de programme.

Dans le domaine des documentaires de création, le stock peut se limiter à deux mois de programmation, soit environ 25 heures de programme.

Des efforts sont actuellement faits pour retrouver ce niveau optimum qui n'est plus atteint, compte tenu des perturbations intervenues dans la production, du fait de la grève des comédiens.

Question n° 5.

**Part affectée dans le budget de votre Société, respectivement aux frais généraux,
aux activités de production et aux dépenses de programmation.**

Ventilation fonctionnelle du budget 1976 de la Société (dépenses) :

1) Charges de production	521.667.814
2) Bureaux à l'étranger et action internationale	6.279.520
3) Conservation, formation professionnelle, recherche (I.N.A.)	19.350.000
4) Charges de diffusion des programmes	179.811.535
5) Affaires sociales	3.970.000
6) Frais de gestion financière	14.721.233
7) Services généraux	28.349.894
8) Investissements	8.350.000
Total	782.500.000

Question n° 6.

Le montant des bénéfices réalisés par votre Société, leur utilisation et le montant d'un éventuel reversement à l'Etat au titre de l'impôt.

Les dispositions légales prévoient que les délibérations du conseil d'administration relatives au compte d'exploitation générale, au compte de profits et pertes, au bilan de chaque exercice, ainsi qu'à l'affectation des bénéfices ne sont exécutoires qu'après leur approbation par arrêté conjoint du Premier ministre ou du ministre délégué par lui et du ministre de l'Economie et des Finances.

Aucun arrêté de cette nature n'étant encore intervenu, le bénéfice de 191.063,20 F, après l'impôt sur les sociétés, qui était inscrit au bilan au 31 décembre 1975, demeure par conséquent en attente d'affectation.

Aucun reversement à l'Etat n'est envisagé au titre de l'impôt sur les sociétés, ce dernier ayant été régulièrement versé dans les délais prescrits pour un montant de 3.655.000 F.

ANTENNE 2

Question n° 1.

Volume réel utilisable des stocks détenus par la Société en 1976.

STOCK DES EMISSIONS ANTENNE 2 AU 31 DECEMBRE 1976

<i>Fiction :</i>		
Antenne 2	18 h 00'18"	} 170 h 02'21"
Coproductions	75 h 43'03"	
Emissions étrangères	76 h 19'00"	
<i>Documentaires :</i>		
Antenne 2	41 h 19'19"	} 54 h 03'42"
Coproductions	9 h 32'09"	
Emissions étrangères	3 h 12'14"	
<i>Musiques :</i>		
Antenne 2	19 h 48'18"	} 35 h 51'29"
Coproductions	8 h 43'33"	
Emissions étrangères	7 h 19'38"	
<i>Divertissements :</i>		
Antenne 2	1 h 18'22"	} 2 h 22'52"
Emissions étrangères	1 h 04'30"	
Total		262 h 20'24"
<i>Films :</i>		
Longs métrages		321 h 00'37"

Question n° 2.

Volume réel de production d'émissions de fiction française en 1976.

	Productions commandées à la S.F.P.		Productions commandées aux sociétés privées	
	Commandes	Réalisations	Commandes	Réalisations
Dramatiques	48 h 40	36 h 48	»	»
Feuilletons 13 minutes	3 h 28	3 h 28	»	»
Séries de 55 minutes	13 h 45	12 h 50	28 h 25	28 h 25
Séries de 90 minutes	22 h 30	18 h 00	12 h 00	7 h 30
Totaux	88 h 23	71 h 06	40 h 25	35 h 55

N.B. — Le tableau ci-dessus donne pour chaque catégorie de productions d'une part le nombre d'heures réellement commandées en 1976, et d'autre part le nombre d'heures effectivement réalisées durant cette même année.

Les écarts qui apparaissent à la lecture de ce tableau entre les commandes et les réalisations, représentent les émissions interrompues ou décalées à la suite de la grève des comédiens commencée le 18 novembre 1976.

Question n° 3.

La part, dans les émissions de fiction d'origine française diffusées, des productions de l'année et des stocks ?

Les délais de mise en production et de fabrication des émissions de fiction font que les émissions diffusées en 1976 ne peuvent pratiquement pas être des productions de l'année, mais proviennent quasi totalement des stocks.

Question n° 4.

Politique envisagée en matière de stocks.

On estime généralement que les stocks d'une société de télévision doivent correspondre à neuf mois de programmation, afin de pallier tout incident (grève, par exemple) et de conserver une certaine « souplesse » dans la composition des programmes.

Les efforts d'Antenne 2 pour atteindre cet objectif sont contrariés par la législation fiscale. En effet, les émissions réalisées entrent dans l'actif du bilan de la société dès qu'elles sont fabriquées ; elles ne s'inscrivent au passif que du jour où elles sont diffusées. Il en résulte que les émissions en stock au 31 décembre d'une année gonflent, du montant de leur valeur, les « bénéficiaires » de cette année et supportent l'impôt sur les sociétés.

Cette pénalisation fiscale freine donc la constitution de stocks importants.

Question n° 5.

Part affectée dans le budget de la Société respectivement aux frais généraux, aux activités de production, aux dépenses de programmation en 1975 et 1976 ; prévisions pour 1977.

EVOLUTION DES DEPENSES

(En millions de francs hors taxes.)

	1975	1976	1977
Dépenses de production (programme + actualités, fonctionnement et investissement)	394,80 (62 %)	495,90 (67 %)	581,40 (69 %)
Dépenses de programmation (diffusion payée à T.D.F.)	203,90 (32 %)	195,30 (27 %)	215,20 (25 %)
Frais généraux (personnel administration générale, comptabilité, contentieux compris)	37,30 (6 %)	44,00 (6 %)	52,40 (6 %)
Totaux	630,00 (100 %)	735,20 (100 %)	849,00 (100 %)

Question n° 6.

Le montant des bénéfices réalisés par votre Société, leur utilisation et le montant d'un éventuel reversement à l'Etat au titre de l'impôt ?

La société nationale Antenne 2 a déposé, le 24 septembre 1976, une déclaration provisoire à l'impôt sur les sociétés 1975, établie sur la base des résultats de l'exercice 1975, approuvés par le conseil d'administration d'Antenne 2, tels qu'ils ont été soumis pour avis à l'examen des autorités de tutelle conformément aux dispositions de l'article 19 de nos statuts.

La valorisation des biens transférés aux sociétés issues de la loi du 7 août 1974 n'ayant pas été prononcée, et les ministères de tutelle n'ayant pas fait connaître leur avis sur le bilan d'entrée proposé par notre conseil d'administration, les résultats de l'exercice 1975 de notre société doivent être tenus pour « provisoires ».

Compte tenu de la réintégration dans la base taxable des charges non fiscalement déductibles, le bénéfice imposable « provisoire » de notre société pour l'exercice 1975 s'est établi à 6.187.576 F.

Les sociétés qui clôturent leurs exercices le 31 décembre ne sont tenues, en principe, de déposer la déclaration de résultats que le 30 avril de l'année suivante.

Les comptes de l'exercice 1976 ne sont pas encore arrêtés. Il est dans ces conditions prématuré de faire état, avec une approximation raisonnable, des résultats de l'exercice 1976 qui seront soumis à l'attention du conseil d'administration.

••

L'administration fiscale a été saisie en 1975, par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, d'une demande de délai supplémentaire touchant le dépôt de la déclaration en faveur des sociétés issues de la loi du 7 août 1974.

FR 3

Question n° 1.

Volums réel utilisable des stocks détenus par la Société en 1976.

Chaîne nationale (à l'exclusion des films de cinéma).	Émissions prêtés à diffuser (P.A.D.)	Émissions en cours
1 ^{er} janvier 1976	166 h	177 h
31 décembre 1976	192 h	178 h

Parmi ces programmes, les émissions de fiction représentaient les volumes suivants :

	P.A.D.	En cours
<i>Au 1^{er} janvier 1976 :</i>		
— Productions internes	6 h	13 h 20
— Commandes S.F.P.	1 h	0 h 52
— Achats d'origine française	»	»
— Achats d'origine étrangère	1 h 55	1 h 14
<i>Au 31 décembre 1976 :</i>		
— Production interne (cinéma 16)	7 h 05	18 h
— Commandes S.F.P.	»	2 h 06
— Achats d'origine française	»	»
— Achats d'origine étrangère	8 h 38	19 h 02

Question n° 2.

Volums réel de production d'émissions de fiction française en 1976.

CHAÎNE NATIONALE

1^o *Production interne.* Les 14 émissions de « Cinéma 16 » prévues au plan ont été entreprises, pour une durée totale de 21 heures. La grève des comédiens a toutefois interrompu trois d'entre elles : « Le Rabat-joie » (après 15 jours de tournage sur 30) ; « L'inter-nement » (après une semaine de tournage sur six) ; « L'œil du sorcier » (après 7 jours de tournage sur 30).

Il a donc été tourné effectivement 11 unités de 1 h 30 soit 16 h 30.

2^o *Commandes à la S.F.P.*

Il s'agit uniquement des émissions de J.-C. Averty que l'on peut assimiler à de la fiction.

— « Louisiane bien-aimée » .	2 h 41
— « Mouchoir de nuages » .	1 h 16
— « Chantecler »	0 h 50 (émission inachevée par suite de la grève des comédiens, mais partiellement diffusée).
Total	4 h 47

3° *Commandes des sociétés privées.*

Il s'agit exclusivement de documentaires.

Question n° 3.

Part, dans les émissions de fiction d'origine française diffusées en 1976, des productions de l'année et des stocks.

CHAINE NATIONALE

Les 16 émissions de fiction françaises diffusées par la chaîne nationale se décomposent de la manière suivante :

- Production 1976 : 4 émissions = 24 % de la durée.
- Production 1975 : 12 émissions = 76 % de la durée.

Question n° 4.

Politique envisagée en matière de stocks.

CHAINE NATIONALE

1° Evolution du stock de programmes entre le 1^{er} janvier 1975 et le 1^{er} février 1977.

1° *Pour les émissions* : la tendance générale qui se dégage des chiffres est la suivante : grosse augmentation de stocks entre 1975 et 1976 (+ 55 % en nombre d'émissions ; + 19 % en volume horaire) puis relative stagnation entre 1976 et 1977 (+ 6 % en nombre d'émissions ; + 7,5 % en volume horaire).

a) *Constitution de stocks en 1975* : il s'agit d'une véritable constitution de stocks et non d'une augmentation. Cette politique était d'autant plus urgente que le stock hérité de l'O.R.T.F. n'était pas adapté à la programmation FR 3. Certaines cases étaient trop bien pourvues en stock (ex. : variétés, jeux, divertissements), d'autres au contraire trop pauvres (retransmissions lyriques). Il a donc fallu produire, afin de reconstituer le stockage en fonction des besoins du programme.

- augmentation des fictions « cinéma 16 » (+ 36 %), retransmissions lyriques (1 — 11), jeunesse émissions quotidiennes (+ 98 %), émissions sur le cinéma (+ 100 %);
- diminution des variétés, jeux, divertissements (— 68 %);
- stagnation des documentaires qui se trouvaient à un niveau satisfaisant.

b) *Apparente stabilisation en 1976* : des changements importants sont apparus dans la grille des programmes en 1976, qui ont eu des répercussions sur la structure souhaitable du stock. Sont apparues à l'antenne, en 1976, de nouvelles émissions, notamment : les « Jeux de 20 heures », les « Visiteurs du dimanche soir » puis « L'homme en question », et « Vendredi ».

Ces émissions représentent pour 1976 un volume de diffusion de l'ordre de 200 heures (environ 240 heures en 1977). Or, elles apparaissent à peine dans les stocks fin 1976, car elles sont diffusées sitôt produites ou presque.

De plus, ces émissions ont été programmées dans des cases qui auparavant étaient, pour la plupart, occupées par des documentaires.

2° Pour les courts métrages et les longs métrages : la politique générale a été une augmentation importante pour les longs métrages et régulière pour les courts métrages.

Il semble que le stock des longs métrages de programmation courante soit parvenu à son niveau optimum. Un effort reste encore à faire pour le « Cinéma de minuit » :

2° Tableau sur l'analyse du stock au 1^{er} février 1977.

Il semble que le stock ne soit pas encore parvenu à son niveau souhaitable, notamment en ce qui concerne les « cinéma 16 » et les retransmissions théâtrales.

RECAPITULATIF DES STOCKS DE PREMIERE DIFFUSION AU 1^{er} JANVIER 1977

Rubriques	En cours		En stock		Total	
	Nombre d'émissions	Nombre d'heures	Nombre d'émissions	Nombre d'heures	Nombre d'émissions	Nombre d'heures
Jeunesse, émissions quotidiennes	95	16 h 48	311	67 h 22	406	24 h 10
Emission jeunes (dimanche)	13	5 h 38	17	7 h 22	30	13 h 00
Emission cinéma 16 (téléfilms)	23	32 h 22	8	11 h 00	31	43 h 22
Emissions sur le cinéma	32	15 h 16	12	6 h 28	44	21 h 44
Retransmissions théâtrales	7	13 h 00	1	2 h 00	8	15 h 00
Retransmissions lyriques	6	10 h 44	7	12 h 27	13	23 h 11
Documentaires	89	74 h 52	62	32 h 49	151	107 h 21
Emissions sur les animaux	»	»	15	6 h 24	15	6 h 24
Jeux - Divertissements	2	2 h 41	29	16 h 26	31	19 h 07
Magazines de plein air	13	5 h 38	5	2 h 22	18	8 h 00
Programmes complémt. + Interludes	11	2 h 22	104	28 h 15	115	30 h 37
Totaux	291	179 h 21	571	192 h 55	862	372 h 16

ANALYSE DU STOCK AU 1^{er} JANVIER 1977

	Stock au 1 ^{er} janvier 1977	Fréquence de programmation	Stock
Fiction cinéma 16	8 émissions	2/mois	4 mois
Retransmissions lyriques	7 émissions	1/mois	7 mois
Retransmissions théâtrales	1 émission	1/mois	1 mois
Jeunesse émissions quotidiennes	67 heures	20'/jour	40 semaines
	311 émissions		
Fiction jeunes (dimanche)	17 émissions	1/semaine	4 mois
Variétés, jeux, divertissements	29 émissions	5/semaine	6 semaines
Magazines de plein air	5 émissions	2/mois	2 mois 1/2
Longs métrages programmation courante	219 émissions	158/an	16 mois
Cinéma de minuit	25 émissions	52/an	6 mois

N.B. — Contrairement au tableau précédent, il s'agit bien là d'émissions prêtes à diffuser.

Question n° 5.

Part affectée, dans le budget de la Société, aux frais généraux, aux activités de production et aux dépenses de programmation.

Le budget de la Société est réparti par direction et par nature. La présentation par nature permet de faire apparaître à l'intérieur du budget de chaque direction les regroupements suivants :

- frais de personnel ;
- frais fixes (dépenses non liées directement à la production) ;
- frais de programme.

C'est cette répartition qui est proposée ici pour les exercices 1976 et 1977. Elle permet en effet d'apprécier la part du budget de la société liée aux moyens existants (personnel et équipements) ou affectée à des contributions obligatoires. En revanche la notion de frais généraux n'ayant pas fait l'objet d'une définition précise dans le système de gestion de la Société, ceux-ci ne peuvent être isolés dans ce budget.

Une modification du plan de comptes budgétaires en 1976 ne permet pas d'établir de comparaison significative entre 1975 et les années suivantes.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT — EVOLUTION 1976-1977

(En millions de francs.)

	1976	1977
Charges générales	242,6	280,9
Direction administrative et financière + présidence :		
— Dépenses de personnel	15,9	16,9
Direction des régions (1) :		
— Personnel	193	217,5
— Frais fixes	32	35,6
— Frais de programmes	93,9	107,5
Total	318,9	360,6
Direction de la chaîne :		
— Personnel	9,3	11,1
— Frais fixes	0,9	1,1
— Frais de programmes	120	161,6
Total	130,2	173,8
Délégation outre-mer (1) :		
— Personnel	71,6	81,4
— Frais fixes	26,8	31,4
— Frais de programmes	28,4	32,1
Total	126,8	144,9
Réserve + amortissements	60,2	58,7
Total	894,6	1.035,8

(1) Y compris les crédits affectés à la production d'émissions pour la chaîne nationale.

En ce qui concerne les frais de programmes, ceux-ci s'élèvent à :

Régions : 28,4	Régions : 31,3 ;
Outre-mer : 0,3	Outre-mer : 0,2.

Question n° 6.

Le montant des bénéfices réalisés, leur utilisation et le montant d'un éventuel reversement à l'Etat au titre de l'impôt.

Les comptes approuvés par le conseil d'administration de FR 3 soumis à ses autorités de tutelle font ressortir les résultats suivants :

L'exercice 1975 s'est soldé par un bénéfice social de 0,36 million de francs, correspondant à un bénéfice imposable de 10,09 millions, diminué d'une provision pour impôt de 5,04 millions, d'une provision pour congés payés de 4,16 millions et de taxes non déductibles pour un montant de 0,53 million.

Les résultats de l'exercice 1976 ne sont pas encore connus. Pour 1976, le budget de la Société prévoyait un bénéfice d'exploitation de 15 millions de francs, nécessaire au financement des investissements prévus. Le résultat devrait être supérieur en raison de la prise en compte, en 1976, du droit à remboursement par l'Etat d'exonérations de redevance accordées en 1975, pour un montant de 20 millions de francs environ. L'augmentation de la valeur des stocks de programme, du fait de la hausse des prix, devrait également se traduire par une augmentation du résultat comptable.